

**COMMUNE DU FRENEY D'OISANS  
EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS  
DU CONSEIL MUNICIPAL**

Séance du 03/12/2025

Nombre de membres en exercice : 11 Présents : 10  
Votants : 10 Contre : 0 Abstention : 0 Pour : 10

**Délibération N° 2025 – 45 : SACO – Programmation des travaux d'assainissement 2026**

L'an deux mille vingt-cinq et le trois décembre à 20 heures, le Conseil Municipal, convoqué le 25 novembre 2025, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Christian PICHOU, Maire

**Étaient présents :** PICHOU Christian, OUGIER Jean-Patrick, JOUFFREY Camille, PISTOLET William, DUSSERT Cédric, MAYET Christelle, JOUFFREY Camille, GUTHON Bernard, CROUZET Louisette, DUSSERT Sandrine, DIEUDONNE Laurent

**Étaient absents et excusés :** OUGIER Isabelle

**Pouvoirs :** Néant

**Secrétaire de séance :** Jean Patrick OUGIER

Monsieur Le Maire informe le Conseil Municipal du projet de réalisation de travaux d'assainissement pour l'année 2026. Ce projet inclut la mise en séparatif de la rue de la Chapelle ainsi que le renouvellement de l'Adduction d'Eau Potable (AEP).

Une première estimation réalisée par le cabinet ARTELIA a évalué le coût des travaux à la charge de la commune à environ 100 000 € H.T. Il est à noter qu'une étude complémentaire est actuellement en cours afin de consolider cette estimation.

Dans ce contexte, il est proposé d'approuver les travaux d'assainissement mentionnés ci-dessus et de prévoir les crédits nécessaires au budget de la commune.

Le Conseil Municipal est donc appelé à se prononcer sur cette délibération.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- **APPROUVE** le projet de la mise en séparatif de la rue de la Chapelle et le renouvellement de l'adduction d'eau potable
- **DECIDE** de prévoir cette somme au budget 2026
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer l'ensemble des documents se rapportant à cette décision

Fait et délibéré les jours, mois et an que dessus.

Le Maire,  
PICHOU Christian

